



ŒUVRES DE PEN-BRON

LIVRET D'ACCUEIL



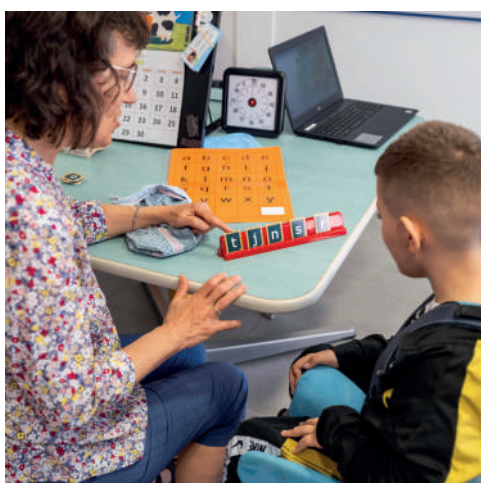
IEM-EEAP I'Estran

Institut d'Éducation Motrice, établissement et service
pour enfants et adolescents polyhandicapés

SOMMAIRE



- 03** Mot de bienvenue
- 04** L'association Œuvres de Pen-Bron
- 05** IEM-EEAP l'Estran
- 07** Les étapes clés de l'accompagnement
- 09** L'accompagnement proposé
- 13** S'exprimer au sein de l'IEM: les instances
- 16** Vos droits



ANNEXES

- 18** Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- 22** Charte Romain Jacob
- 23** Lexique

MOT DE BIENVENUE



Madame, Monsieur,

Enfants et parents, bienvenue à l'IEM-EEAP l'Estran.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous présenter notre organisation, nos valeurs et nos engagements, mais aussi de répondre aux questions pratiques que vous pouvez avoir à votre arrivée.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire s'engage à vos côtés pour que chaque parcours soit une expérience positive, sécurisante et ouverte vers l'avenir.

Nous vous remercions de votre confiance et sommes heureux de vous accueillir.

Sonia Teyssède, Directrice

L'ASSOCIATION ŒUVRES DE PEN-BRON

L'association **Œuvres de Pen-Bron** favorise, depuis plus de 137 ans, la prise en charge des personnes en situation de handicap, atteintes de déficience physique ou intellectuelle, en tenant compte de leurs habitudes de vie et de leur environnement.

Régie par la loi 1901 et reconnue d'utilité publique, les Œuvres de Pen-Bron agissent dans le domaine **de la santé du social et du médico-social**.

Aujourd'hui, l'association est présente sur le département de la Loire-Atlantique au travers de **16 établissements et services**.



PÔLES ENFANCE & POLYHANDICAP

462

JEUNES
ACCOMPAGNÉS



PÔLE ADULTE

158

USAGERS
ACCUEILLIS

PÔLE SANITAIRE

856

PATIENTS
PRIS EN CHARGE
EN HOSPITALISATION
COMPLÈTE



PÔLE SANITAIRE

1599

PATIENTS
PRIS EN CHARGE
EN HOSPITALISATION À
TEMPS PARTIEL

634
SALARIÉS*

dont 534 FEMMES
et 100 HOMMES

222
BÉNÉVOLES

Depuis le mois de septembre 2025, l'association Œuvres de Pen-Bron devient Helyans

Chiffres au 31/12/2024

L'ÉTABLISSEMENT IEM-EEAP L'ESTRAN

L'IEM-EEAP l'Estran a été créé en 1998 à partir d'un service existant du centre marin de Pen-Bron transféré dans le champ du médico-social. Initialement situé à La Turballe, l'établissement est transféré sur la ville de Saint-Nazaire depuis fin 2011 dans un bâtiment construit à cet effet. En 2015, le SESSAD Les Pitchouns s'installe dans les locaux de l'IEM-EEAP. Le SESSAD accueille des enfants de 0 à 6 ans dans le cadre d'un agrément polyhandicap, maladies rares et complexes.

IEM-EEAP L'ESTRAN

50

places

20

places en
semi-internat
(accueil de jour
sauf le mercredi)

25

places en internat
semaine (accueil
modulé possible)

5

places en
accueil
temporaire
(90 jours/an)

SESSAD LES PITCHOUNS

10

places



Fonctionnement le week-end : 8 à 10 places de répit

Ouvert du lundi au vendredi, l'IEM propose un accueil de répit le week-end, dans la limite de 8 à 10 places disponibles. L'IEM considérera le projet personnalisé du jeune ou la demande de répit des parents pour un accueil sur les places disponibles. Ces demandes doivent être adressées à la direction par courrier ou mail avec un maximum d'anticipation.

PUBLIC ACCUEILLI ET CAPACITÉS D'ACCUEIL

L'établissement accueille, dans le champ du polyhandicap, des enfants et des jeunes âgés de 18 mois à 18 ans atteints d'une déficience motrice prédominante, associée à de graves perturbations perceptives, cognitives et relationnelles, ainsi qu'à des troubles de santé, parfois rares et/ou à expressions multiples. L'IEM-EEAP assure auprès d'eux un suivi global (éducatif, scolaire, paramédical et médical).

Au-delà de 20 ans, dans le cadre de l'amendement CRETON, l'IEM accompagne la sortie de l'utilisateur, avec la famille, vers le secteur adulte.

Les places d'accueil sont limitées pendant les vacances scolaires. Pour la construction de repères familiaux, l'équilibre affectif de l'enfant et pour rompre avec la vie en collectivité, il est nécessaire qu'il puisse retourner au domicile familial, selon les règles définies dans le règlement de fonctionnement.

Les 5 places d'accueil **temporaire**, dans la limite des 90 jours / an, sous réserve d'avoir la notification sont pour les usagers des EEAP sans internat, pour les jeunes polyhandicapés en attente de solution ou à domicile. Il s'agit le plus souvent d'un temps de répit pour les aidants ou lors de situation d'urgence.

Chiffres au 31/12/2024

MISSIONS ET VALEURS

L'établissement a pour mission de construire et d'accompagner les projets de chaque enfant en lien avec sa famille :

- Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) pour chaque enfant,
- Atteinte d'un maximum d'autonomie motrice,
- Inclusion et insertion sociale,
- Éducation à la citoyenneté et protection de l'enfant vulnérable,
- Accompagnement des jeunes vers la vie adulte.

L'ensemble des professionnels de l'IEM veille à :

- Respecter les droits de chaque enfant,
- Assurer un accompagnement de qualité,
- Assurer la sécurité de chaque enfant.

ESPACES ET CADRE DE VIE

L'établissement clair et spacieux situé à Saint-Nazaire, offre un cadre de vie où le respect et le confort de chacun sont pris en compte.

L'établissement est organisé sur deux niveaux avec :

- **Au rez-de-chaussée** : les 5 unités de vie, les salles d'activités, les 2 classes composant l'unité d'enseignement, l'infirmerie, le bassin de balnéothérapie, une salle de stimulation sensorielle et les bureaux administratifs,
- **À l'étage** : le plateau technique, les professions paramédicales ainsi que le secrétariat médical.

Les jeunes sont répartis par catégories d'âge sur les 5 unités (10 jeunes par unité) :

PÔLE ENFANTS

Arlequin
Océane

PÔLE ADOLESCENTS & JEUNES ADULTES

Floralies
Tropiques
Magenta

Pour réaliser ses missions, les professionnels de l'IEM s'appuient sur les valeurs fondamentales et communes de l'association :

- La personne est unique et première, reconnue dans ses différences,
- La laïcité de l'association implique le respect des convictions multiples,
- Le caractère collectif organisé de l'action dépasse ainsi l'engagement individuel au nom de la solidarité,
- Le désintéressement de l'action s'inscrit dans la non-lucrativité de l'association.

Ces valeurs placent notre association comme partenaire légitime des missions d'intérêt général et comme acteur attentif des demandes formulées de l'État et des pouvoirs politiques.

- Les catégories d'âge sont respectées dans la mesure du possible en fonction des places disponibles et des profils des jeunes accueillis.
- Les unités d'accueil de jour disposent d'espaces individuels pour les temps de repos.
- Les unités d'hébergement ont des chambres individuelles avec salle de bain commune à deux usagers. L'aménagement de la chambre peut être personnalisé.
- L'IEM garantit la libre circulation des enfants grâce à des locaux ouverts et circulaires, tout en assurant leur sécurité (pièces sécurisées, surveillance des professionnels).

LES ÉTAPES CLÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

KIT D'ADMISSION ET KIT DE RENTRÉE

Pour préparer l'admission de votre enfant, **un kit admission vous est remis** avec la liste des documents à nous transmettre et la liste des documents remis. Certains de ces documents seront à mettre à jour chaque année, nous vous remettrons donc **un kit de rentrée** chaque mois de septembre.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les droits et obligations de l'établissement et des jeunes accueillis. Il rappelle les principes qui régissent la vie collective et les modalités d'organisation et de fonctionnement dans le

respect des libertés individuelles. Le règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des locaux de l'établissement, aux jeunes accueillis, aux familles et aux visiteurs, et à l'ensemble de professionnels intervenant au sein de l'établissement.

PÉRIODE D'OBSERVATION

Avant toute admission, **une période d'observation sera mise en place** pour favoriser l'adaptation du jeune et permettre à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluer ses besoins, ses capacités et ses priorités d'accompagnement. Cette période permet de déterminer l'admissibilité.

Une proposition d'accompagnement ajusté aux besoins du jeune est réalisée à l'issue de cette période d'observation.

CONTRAT DE SÉJOUR

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, l'accompagnement s'inscrit dans une relation contractuelle entre l'établissement et les parents (ou représentants légaux) du jeune accueilli. Ce lien est finalisé par la signature du **contrat de séjour**.

Le contrat de séjour précise les conditions d'accueil (temps de présence, modalités de fonctionnement, règles de vie, etc) et les prestations offertes. Il est signé par la famille ou le représentant légal, l'établissement et, si possible, par le jeune.

Le contrat de séjour est conclu à la date de l'admission et pour toute la durée de la présence de l'enfant dans l'établissement, au regard de l'agrément (soit jusqu'aux 20 ans). Un avenant au contrat de séjour est systématiquement réalisé :

- Lors d'un changement d'unité,
- Au passage à l'âge adulte (aux 18 ans du jeune),
- Pour la mise en place de l'amendement CRETON (aux 20 ans du jeune).

PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)

Chaque jeune accompagné bénéficie d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), élaboré en lien étroit avec lui, sa famille ou son représentant légal, ainsi que l'équipe pluridisciplinaire.

Ce projet **vis** à **définir les objectifs éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques et sociaux** adaptés aux besoins et aux capacités de la personne accompagnée. Il prend en compte ses attentes, ses potentialités, et son rythme d'évolution.

Le premier Projet Personnalisé d'Accompagnement est réalisé dans les **6 mois après l'admission**. Le PPA est construit à partir des observations et évaluations réalisées par les professionnels. Les partenaires et professionnels libéraux sont sollicités pour participer à cette démarche. À partir de cette évaluation professionnelle, la famille et le jeune sont invités à exprimer leurs attentes auprès des professionnels. Les objectifs du projet personnalisé sont co-construits entre le jeune, sa famille et les professionnels. Ils serviront de support pour proposer des activités et accompagnements qui répondent au projet défini.

Le PPA est réévalué au minimum une fois par an, afin d'ajuster l'accompagnement en fonction des progrès réalisés ou de l'évolution de la situation.

Le PPA est au centre de notre accompagnement. L'éducateur-référent est garant de sa mise en œuvre au quotidien et accompagne les parents selon l'avancée de chacun. Il est mis en œuvre par l'ensemble des professionnels accompagnant le jeune.

L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'accompagnement est réalisé par une équipe pluridisciplinaire, d'environ 80 professionnels, au service de l'enfant et de sa famille. Cette équipe, complémentaire par ses qualifications et distincte dans ses priorités, se relaie de façon continue afin d'assurer un accompagnement de qualité et personnalisé à chaque jeune.

L'ensemble des membres favorisent la coordination des équipes pluriprofessionnelles et participent au lien entre l'association, l'établissement et les familles.

COMPOSITION DES ÉQUIPES

ÉQUIPE MÉDICALE, SOIGNANTE ET DE RÉÉDUCATION

- Médecin généraliste
- Médecin MPR
- Infirmiers (jour/nuit)
- Aides-soignants de nuit
- Kinésithérapeutes
- Ergothérapeutes
- Psychomotriciens
- Psychologue
- Enseignant APA
- Intervenants extérieurs (ex : orthophonistes)

ÉQUIPE ÉDUCATIVE

- Éducateurs spécialisés
- Moniteurs éducateurs
- Éducateurs jeunes enfants

ÉQUIPE D'HÉBERGEMENT

- Accompagnants éducatifs et sociaux
- Aides-soignants

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- Enseignants spécialisés
- Auxiliaire socio-éducative

ÉQUIPE DE DIRECTION ET D'ENCADREMENT

- Directeur
- Adjoint de direction
- Chefs de service

ÉQUIPE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE

- Secrétaire médicale
- Assistant service social
- Secrétaire d'accueil

ÉQUIPE LOGISTIQUE

- Agent technique
- Maîtresses de maison
- Agents d'entretiens

FONCTIONS SUPPORTS

- Service qualité
- Gestion comptable et financière
- Service informatique
- Service communication
- Service technique
- Service Ressources Humaines



MISSIONS DES DIFFÉRENTES ÉQUIPES

L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE, D'HÉBERGEMENT ET PÉDAGOGIQUE

L'équipe éducative se compose d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, d'éducateurs jeunes enfants et d'intervenants extérieurs. Il y a un coordinateur (éducateur spécialisé ou éducateur de jeunes enfants) par unité qui, sans rôle hiérarchique, permet de garantir la mise en œuvre du projet éducatif de chaque groupe et est en interfaces régulières avec le chef de service.

Cette équipe construit des réponses adaptées aux besoins de l'enfant, l'adolescent et le jeune adulte, grâce à des activités supports (piscine, sorties, Snoezelen, théâtre, Joëlettes, jeux, motricité, poney...), à des partenariats, à l'ouverture sur l'extérieur et aux actes de la vie quotidienne. Elle vise l'épanouissement de chacun et à développer les capacités en s'appuyant sur les compétences. Les qualifications sont complémentaires, et les priorités de chacun sont distinctes.

L'équipe d'hébergement se compose d'accompagnants éducatifs et sociaux et d'aides-soignants. Elle accompagne les jeunes dans les actes de la vie courante et dans les activités en lien avec le projet du jeune.

L'équipe pédagogique se compose d'enseignants spécialisés et d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap. Les enfants de 3 à 16 ans sont scolarisés en unité d'enseignement internalisée. L'unité d'enseignement de l'IEM relève de l'enseignement catholique. Autant que possible, des liens sont faits avec les programmes scolaires sur les deux premiers cycles d'apprentissage. Le temps de scolarisation est adapté en fonction des capacités et des besoins des élèves. Des pratiques pédagogiques ainsi que des outils adaptés peuvent être proposés pour développer leur autonomie. La scolarité se construit en lien avec les différents professionnels de l'établissement. Les objectifs poursuivis sont principalement de l'ordre de la communication, de la socialisation et de la sensorialité. L'unité d'enseignement a une volonté d'ouverture et d'inclusion : sorties pédagogiques et partenariat avec les écoles primaires diocésaines du secteur.

La scolarité est suivie et réévaluée lors de réunions pilotées par l'enseignant référent. Il s'agit d'équipes de suivi de scolarisation (ESS) auxquelles les parents participent.

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE, SOCIALE ET LOGISTIQUE

L'équipe sociale et administrative se compose d'un assistant de service social, d'un secrétaire médical et d'un secrétaire d'accueil. L'accueil de l'enfant à l'IEM de l'Estran implique l'information, l'accès et le maintien des droits en lien avec son handicap et son statut. L'assistant de service social accompagne l'entourage de l'enfant dans la connaissance et la mise en œuvre de ces droits. Les secrétaires veillent au contenu de chaque dossier (justificatifs, documents, validité, renouvellement).

L'équipe logistique se compose d'un agent technique, de maîtresses de maison et d'agents d'entretien. Ils contribuent à fournir un environnement de qualité et sécurisé aux enfants accueillis. Les maîtresses de maison peuvent participer aux repas avec les jeunes.



L'ÉQUIPE MÉDICALE, SOIGNANTE ET DE RÉÉDUCATION

Elle se compose d'un médecin généraliste, d'un médecin de médecine physique et de réadaptation, d'infirmiers de jour et de nuit, d'aides-soignants de nuit, de kinésithérapeutes, d'ergothérapeutes, de psychomotriciens, de psychologue, d'enseignant en activité physique adaptée et d'intervenants extérieurs (ex: orthophonistes...). Elle veille au développement des capacités motrices, à la réduction ou à la compensation des incapacités physiques, cognitives ou comportementales des enfants ou adolescents pour favoriser le maintien de leur qualité de vie. Le personnel infirmier délivre les soins et les médicaments au regard des prescriptions médicales, assisté par le personnel d'hébergement.

Le médecin abordera avec les familles l'accompagnement des soins palliatifs. Les soins palliatifs sont des soins actifs, complets et dispensés aux personnes dont la pathologie ne répond plus aux traitements curatifs. L'établissement travaille avec les équipes mobiles du secteur pour améliorer le confort des jeunes concernés et diminuer la douleur.

L'ÉQUIPE DE DIRECTION ET SERVICES SUPPORTS

L'équipe d'encadrement et de direction se compose d'un directeur, d'un adjoint de direction et de deux chefs de service.

Les équipes sont renforcées par des fonctions supports mutualisées sur l'association : ressources humaines, qualité et gestion des risques, technique, informatique, communication, comptable et financière.

BINÔME DE RÉFÉRENCE ÉDUCATIVE

Pour chaque enfant ou jeune, **un binôme de référence éducative est constitué**. Ce binôme est composé d'un éducateur et d'un professionnel de l'hébergement (aide-soignant ou accompagnant éducatif et social).

Le "référént du projet de l'enfant" est garant de la mise en œuvre et du suivi du PPA dans le quotidien. Il porte une vigilance particulière sur la cohérence des actions et des activités mises en place auprès de l'enfant. C'est un interlocuteur privilégié de la famille et du jeune, mais non-exclusif.

ACTIVITÉS

Les activités sont adaptées à chaque jeune et en lien avec leurs Projets Personnalisés. Les partenariats et les activités proposées peuvent évoluer au fil des années.

Voici quelques exemples, non exhaustif, des activités proposées :

- **En intérieur** : Snoezelen, piscine, cuisine, jeux, motricité (vélo, motylo...), groupes de parole (réunion des jeunes, vie affective), temps libre, stimulation basale, activité communication, temps libre,
- **En extérieur** : sortie culturelle, salle de sport, bibliothèque, médiathèque, sortie en ville, poney, activités animalières, joëlettes, vélo, patinoire, bowling, liane, discothèque, karaoké, socialisation,
- **Avec partenaires** : musique, médiation animale, relaxation sonore, cocon aérien, lire et faire lire, toutous câlins.



TRANSPORTS

Les trajets aller et retour entre l'IEM et le domicile familial sont proposés par l'établissement. L'IEM fait appel à une société de taxi pour organiser les transports. Votre enfant rejoindra, selon son secteur géographique, une des tournées collectives de la société.

Les secteurs géographiques étant parfois très étendus, les enfants peuvent avoir un temps de trajet long. Si la famille ne souhaite pas bénéficier des transports collectifs, elle peut choisir d'effectuer elle-même tout ou partie des trajets.

Les chauffeurs ne peuvent faire aucune transmission orale entre les familles et l'IEM, car ils ne sont pas des professionnels de l'accompagnement. Toute demande ou requête par la famille doit faire l'objet d'un écrit sur le cahier de transmission et/ou d'un appel téléphonique au secrétariat.

ET APRÈS ?

La sortie de l'établissement est anticipée et préparée avec le jeune et son entourage. Le projet du devenir adulte du jeune est travaillé à partir de ses 16 ans.

En cas de réorientation vers un autre établissement médico-social, l'IEM assure le relais et le transfert des informations nécessaires au profit d'une continuité de soin et d'accompagnement pour les bénéficiaires.

Même après la fin de l'accompagnement, l'IEM reste mobilisable par les bénéficiaires pour des conseils ou des prestations spécifiques (accès au dossier de l'utilisateur, argumentaire MDPH, lien avec d'autres partenaires, etc).

S'EXPRIMER AU SEIN DE L'IEM-EEAP

LES INSTANCES À VOTRE ÉCOUTE



CARNET DE LIAISON

Le carnet de liaison est un **outil de communication important entre la famille et l'établissement**. Il permet de faire le lien entre ce qu'il se passe à domicile et ce qu'il se passe à l'IEM sur les sujets du quotidien. C'est un support d'échange qui vient en appui et ne se substitue pas à l'échange oral entre les équipes et les familles. Son utilisation évolue avec l'âge de votre enfant.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

L'IEM-EEAP L'Estran et le SESSAD Les Pitchouns ont mis en place un conseil de la vie sociale (CVS) commun. Le CVS est un lieu d'expression et d'échanges entre les jeunes, les familles, les professionnels et la direction, afin d'améliorer la vie quotidienne de l'établissement. C'est une instance obligatoire qui représente les jeunes et qui permet de prendre la parole, d'être écouté.

- Le CVS se réunit au moins 4 fois dans l'année.
- Les jeunes et les parents sont élus pour une période de 3 ans. La liste des membres du CVS est affichée à l'accueil de l'établissement ou peut être demandée auprès du secrétariat.

Les parents élus du CVS peuvent être contactés par email à : parents.estran@gmail.com

ENQUÊTES DE SATISFACTION

L'enfant et les familles sont également associés à la démarche d'évaluation et d'amélioration de la qualité, via les questionnaires de satisfaction. L'IEM fait tout son possible pour accompagner les enfants et les familles dans les meilleures conditions. Vos remarques nous permettent de progresser, nous vous remercions par avance de vos réponses au questionnaire de satisfaction, envoyé tous les 2 ans.



AUTRES FORMES DE PARTICIPATION

Les familles peuvent solliciter à tout moment une rencontre ou un entretien téléphonique avec le chef de service et/ou le directeur.

DÉMARCHE QUALITÉ

La qualité c'est l'amélioration progressive et continue des organisations et des pratiques afin de rechercher en permanence le développement et la satisfaction de l'utilisateur.

COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Les professionnels cherchent à faire évoluer leurs pratiques par la création et la participation à différentes commissions, en regard aux nouvelles recommandations de bonnes pratiques et réglementations.

- **Groupe de réflexion éthique** : L'objectif est de proposer des temps de réflexion et de discussion autour de situations problématiques : il ne s'agit pas d'une instance de décision.
- **Comité soins palliatifs** : Lorsqu'une pathologie ne peut pas être traitée, nous ne sommes plus dans le curatif mais dans une démarche palliative. Nous travaillons avec les équipes mobiles du secteur pour améliorer le confort des jeunes concernés et diminuer la douleur.
- **Commission douleur** : Les membres ont pour mission de structurer et d'améliorer la prise en charge de la douleur au sein de l'établissement.
- **Commission communication** : L'objectif est de travailler autour de la communication des jeunes et d'améliorer nos outils.
- **Commission restauration** : Les professionnels font le lien avec le prestataire restauration.
- **Commission projet d'établissement** : La première mission de cette commission est d'élaborer le projet d'établissement. Ensuite, les membres se réunissent annuellement pour faire le point sur l'avancée des objectifs définis dans le projet.
- **Commission RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)** : L'objectif est de structurer et d'améliorer la démarche RSE et la gestion des déchets au sein de l'établissement.
- **Cellules de veille** : Les professionnels se réunissent en équipe pluridisciplinaire pour traiter d'une problématique autour de la sécurité d'un jeune, ou à la suite d'un dysfonctionnement.
- **Commission bientraitance** : Nouvelle commission créée fin 2025, l'objectif est de travailler sur nos pratiques bientraitances et d'être vigilant sur les situations pouvant être à risque de maltraitance.

ÉVALUATION EXTERNE

Le dispositif d'évaluation externe par la HAS (Haute Autorité de Santé) vise à apprécier la qualité des prestations délivrées par l'établissement. Tous les établissements et services médico-sociaux sont soumis à cette obligation, tous les cinq ans.

Lors de leur visite, les évaluateurs externes s'appuient sur un référentiel national centré sur l'expérience des personnes accompagnées, la promotion de leurs

droits et la dynamique d'amélioration continue. Les évaluateurs rencontrent la direction de l'établissement et les professionnels, et observent les pratiques et le fonctionnement de l'établissement. Les jeunes et les familles sont également sollicités pour des rencontres avec les évaluateurs.

Les résultats des évaluations sont diffusés publiquement sur le site de la HAS.

AXES DE NOTRE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

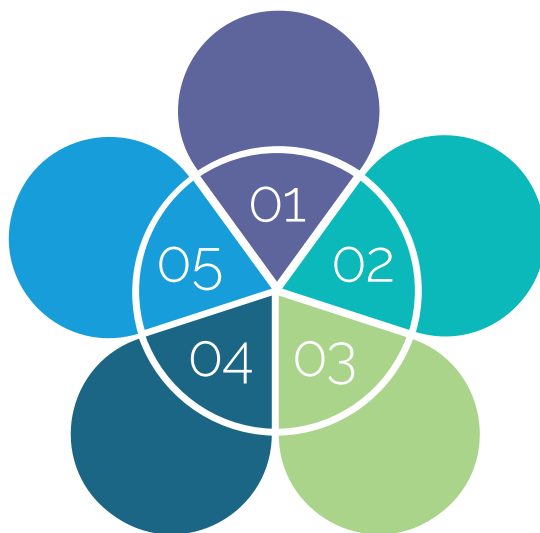
Le projet d'établissement 2024-2029 s'inscrit autour de **5 grands axes de travail**.

PARCOURS DU JEUNE

- Travailler les admissions afin de réduire la moyenne d'âge des jeunes accueillis, limiter les temps de trajets pour les jeunes et limiter les profils de jeunes médicalisés. Pour cela, une commission d'admission est créée,
- Poursuivre le développement des accueils temporaires,
- Formaliser notre fonctionnement auprès des familles sur nos critères d'accueil le week-end,
- Poursuivre l'accompagnement du passage vers le secteur adulte et diminuer le nombre de jeunes adultes dans l'établissement.

PLACE DES FAMILLES

- Impliquer davantage les familles et les jeunes dans les PPA,
- Formaliser le fonctionnement et les responsabilités de chacun pour le suivi médical des enfants,
- Avoir la présence des familles lors des consultations médicales,
- Pérenniser et développer les temps conviviaux afin de créer du lien entre l'IEM et les familles, mais aussi entre les familles,
- Améliorer la communication entre l'IEM et les familles.



BIENTRAITANCE

- Améliorer la gestion de la douleur des jeunes accompagnés,
- Préserver l'intimité du jeune,
- Accompagner les familles et mieux les préparer à une situation palliative,
- Poursuivre la formation des professionnels sur les soins palliatifs,
- Formaliser notre organisation sur la prévention de la maltraitance et sensibiliser les professionnels,
- Formaliser l'utilisation et la surveillance des contentions et sensibiliser les professionnels.

ACCOMPAGNEMENT

- Améliorer l'implication des jeunes et le recueil de leur parole (autodétermination),
- Travailler davantage l'inclusion et l'ouverture vers l'extérieur,
- Formaliser le passage à la majorité,
- Accompagner les jeunes adultes dans leur sexualité et leur besoin d'intimité,
- Formaliser nos procédures et organisations autour des prises en charge médicales,
- S'assurer de la coopération des familles (règlement de fonctionnement).

FONCTIONS SUPPORTS

- Inscrire l'établissement dans l'environnement en développant les partenariats,
- Poursuivre le dynamisme des projets (mécénat et réponses aux appels à projet),
- Piloter et dynamiser la démarche d'amélioration continue et de la qualité et gestion des risques,
- Préparer l'établissement aux gestions de crise,
- Développer les compétences des professionnels,
- Améliorer la qualité de vie au travail et le dialogue social,
- Sécuriser le bâtiment,
- Maîtriser le risque infectieux,
- Déployer le Dossier Usager Informatisé,
- Garantir la sécurité du Système d'Information.

Le projet d'établissement dans son ensemble est disponible sur demande auprès de l'établissement.

VOUS AVEZ DES DROITS NOUS LES RESPECTONS

LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE ET LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES

L'établissement met en œuvre les recommandations de **bonnes pratiques professionnelles** décidées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Les recommandations garantissent le respect des droits des personnes accueillies, de leurs choix et la personnalisation de l'accompagnement, ainsi que l'autodétermination des jeunes accompagnés.

L'établissement sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance mais aussi à la prévention de la maltraitance, par de la formation et des séances de réflexion et d'échanges.

Si vous avez des questions sur la maltraitance ou si vous êtes témoin d'actes de maltraitance, vous pouvez appeler le numéro mis en place par l'État, le **3977**.

Vous pouvez également appeler le **119** (numéro gratuit), dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.

FORMULER UNE RÉCLAMATION OU UNE INSATISFACTION

Vous avez le droit d'exprimer votre insatisfaction à l'égard des services délivrés par la structure lorsqu'une situation, que vous vivez ou que vous observez, vous semble impacter la qualité de vie ou les droits du jeune. Lorsque vous vous sentez victime d'une maltraitance, **il est important de nous le faire savoir**.

QUAND FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Vous pouvez faire une réclamation lorsque vous avez le sentiment d'avoir subi une violence :

- physique,
- psychique ou morale,
- médicale ou médicamenteuse,
- matérielle ou financière.

Il en est de même si vous avez le sentiment d'avoir subi :

- une négligence,
- une privation ou violation de vos droits.

Vous pouvez vous exprimer pour améliorer votre qualité de vie et le respect de vos droits.

POURQUOI VOUS EXPRIMER EN CAS D'INSATISFACTION ?

Votre réclamation permet à la structure :

- de connaître le dysfonctionnement,
- de comprendre et identifier les causes ayant conduit à cette situation,
- de mettre en place collectivement un plan d'action afin que l'événement ne se reproduise pas.

Vous pouvez également vous rapprocher du CVS ou de la personne qualifiée.

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Les réclamations peuvent se faire à l'oral ou à l'écrit aux professionnels de l'établissement.

LES PERSONNES QUALIFIÉES : UN SOUTIEN À VOTRE DISPOSITION

Les personnes accompagnées par les établissements et services médico-sociaux (ESMS) peuvent faire appel à une personne qualifiée lorsqu'elles estiment que leurs droits ne sont pas respectés, notamment en matière d'information, de participation à la prise de décision, ou de traitement des plaintes.

La personne qualifiée sert alors de médiateur entre l'usager et l'établissement en cas de conflit ou de difficulté, et après que les voies internes de recours ont été épuisées.

La liste des personnes qualifiées vous a été transmise dans le kit admission.

LA CONFIDENTIALITÉ DE VOS DONNÉES PERSONNELLES : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Dans le cadre de l'accompagnement proposé, certaines données personnelles et informations de santé sont collectées afin d'assurer un suivi individualisé, conforme aux besoins de chaque jeune.

Ces données sont traitées dans le respect strict du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la législation française en vigueur.

Elles sont accessibles uniquement aux professionnels habilités, dans le cadre de leurs missions, et ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans le consentement de la personne ou de son représentant légal.

Chaque jeune (ou son représentant) dispose d'un droit d'accès à des données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant par écrit à la direction de l'établissement.

L'ensemble des professionnels est astreint au secret professionnel, médical et à l'obligation de réserve.

ACCÈS AU DOSSIER

Le dossier du jeune est constitué lors de son admission. Il rassemble toutes les informations nécessaires à l'accompagnement du jeune. Il est alimenté au fur et à mesure, et clos à la fin de l'accompagnement.

Les données de ce dossier peuvent être informatisées, le DUI (Dossier Usager Informatisé). En application de la loi du 6 janvier 1978, l'usager ou ses parents (représentants légaux) disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de modification. Lors d'une demande d'accès, le dossier est communiqué avec l'accompagnement adapté.

DROIT À L'IMAGE

Aucune image (photographie ou film) ne pourra être utilisée sans l'accord écrit et signé des parents (ou représentants légaux) du jeune.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

1 PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans

un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et

des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.

12 RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CHARTRE ROMAIN JACOB



Pour en savoir plus rendez-vous sur :

<https://www.handidactique.org/>



LEXIQUE

CVS : Conseil de Vie Sociale

DUI : Dossier Usager Informatisé

EEAP : Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés

ESMS : Établissements et Services Médico-sociaux

HAS : Haute Autorité de Santé

IEM : Institut d'Éducation Motrice

PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

SESSAD : Services d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile

IEM-EEAP l'Estran

2 rue Eugène Cornet

44600 Saint-Nazaire

Horaires d'accueil (service administratif)

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

02 40 00 75 30

**En-dehors de ces jours et horaires
seulement en cas d'urgence :**

Les Infirmières sont joignables au :

02 40 00 75 37

iem@helyans.fr

www.helyans.fr

